

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 12 septembre 2011.

Nombre de conseillers élus	11	Sous la présidence de M. MULLER Dominique Maire
Conseillers en fonction	11	<u>Conseillers présents</u> : FOURNIER C. / DOSSMANN M. / HINDENNACH G. / KREMMEL M.L / SCHARSCH J.
Conseillers présents	10	FALK E. / KEITH H. / HEIM C. / WOLFF B. <u>Conseiller absent</u> : RIFF D (excusé)

Présentation pour approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2011 :

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2011.

Demande d'acquisition d'un terrain communal :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. SOERENSEN Pascal d'acquérir de la Commune la parcelle de terrain devant sa propriété occupée par l'abri bus. Cette portion de terrain appartenait jadis à M. FRITSCH Antoine, ancien propriétaire de sa maison, qui l'a cédé gracieusement à la commune pour la construction de cet abri bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas vendre cette parcelle à M. SOERENSEN, mais de l'intégrer dans l'aménagement du centre bourg pour l'exposition de l'ancienne pompe des sapeurs pompiers.

Choix du maître d'œuvre pour la révision de la carte communale :

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation faite auprès de 5 bureaux d'études pour la révision de la carte communale. Deux bureaux d'études ont présenté une offre :

- TOPOS propose ses prestations pour un montant de 5 605 € HT
- ECOLOR a fourni une offre se chiffrant à 2 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux de révision de la carte Communale au Bureau ECOLOR pour 2 250 € HT et autorise le maire à signer toutes les pièces y afférentes

Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique :

M. le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 7.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Saessolsheim

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, à l'initiative de la Communauté de Communes, à la Commune de Kleingoeft :

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme des Collectivités Territoriales, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Bas-Rhin a notifié dans son projet de Schéma de rattachement de la Commune de Kleingoeft à la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Le Conseil de Communauté a émis un avis favorable sur le Schéma au Préfet sur les dispositions envisagées pour le Territoire et a délibéré en date du 21 juillet pour l'extension de son périmètre à la Commune de Kleingoeft (142 habitants).

Vu les contacts et rencontres entre les représentants de la Collectivité et de l'EPCI démontrant la volonté d'adhésion à cette mesure,

Il est donc proposé d'engager la démarche d'extension.

Vu l'article L 5211-15 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne à la Commune de Kleingoeft,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Gestion de l'Espace Communal :

Mme FOURNIER Christiane présente au Conseil Municipal le projet de règlement d'occupation de l'Espace Communal, ainsi que plusieurs conventions à signer avec les utilisateurs des différents locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et apporté l'une ou l'autre modification, décide d'approuver :

- le règlement d'occupation de l'Espace Communal
- la convention de mise à disposition de l'Espace Communal aux locataires résidents de Saessolsheim,
- la convention de mise à disposition de l'Espace Communal aux locataires non résidents de Saessolsheim,
- la convention de mise à disposition de l'Espace Communal aux associations du village,
- la convention de mise à disposition des équipements sportifs comprenant les terrains, le club house, le local de rangement, le WC extérieur, le WC de l'Espace Communal, à l'Union Sportive.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions avec les locataires et les Présidents des associations concernées.

Journée du Patrimoine :

Le Conseil Municipal s'associe aux manifestations prévues par la section patrimoine et tradition dimanche le 18 septembre.

Formation des élus :

M. le Maire présente aux Conseillers le programme des formations proposées par l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et les invite à s'inscrire à l'une ou l'autre session.

Séances de travail à l'espace communal :

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que pour pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions différents travaux de rangement et d'aménagement sont nécessaires à l'Espace Communal.

Des groupes de travail sont constitués selon les compétences et les disponibilités de chacun.

Transfert de crédits :

En vue de l'imputation d'un remboursement de charges aux locataires des logements de la Mairie, Le Conseil Municipal décide de voter un transfert de crédits de 400 € du compte 022 au compte 673.

Pour copie conforme

Saessolsheim, le 16 septembre 2011.

Le Maire